



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 23/10/2025

DEC-2025-10-35

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251023-DEC-2025-10-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 13/11/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association CLAIRE AU VENT**, dont le siège social est situé 47 rue de la République à CINTEGABELLE (31550), représentée par Madame Claire CAUTAIN en sa qualité de Présidente, pour l'organisation d'un **spectacle musical de Pierre VANIER** qui se déroulera le mercredi 10 décembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association CLAIRE AU VENT** (SIRET 923 913 685 00023), pour l'organisation d'un spectacle musical de Pierre VANIER le 10 décembre 2025 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **200,00€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS

